

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DU PROJET SOUMIS A ETUDE D'IMPACT D'AMENAGEMENT DU PARC DU BREUIL, PRÉALABLEMENT A LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER SUR LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE (14)

Le maire de Mézidon Vallée d'Auge a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique relative à la demande du permis d'aménager n° PA 0144312600002 soumis à étude d'impact pour le projet d'aménagement du parc du Breuil sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge (14), commune déléguée de Mézidon-Canon.

Le permis d'aménager porte les mesures Éviter, Réduire, Compenser finalement retenues par le maître de l'ouvrage. Le dossier de l'étude d'impact (évaluation environnementale) du projet, l'avis de l'autorité environnementale compétente, la Mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie (MRAe), sur cette actualisation et le mémoire en réponse de la commune de Mézidon Vallée d'Auge ainsi que le dossier de permis d'aménager seront mis à disposition du public par voie électronique durant trente et un (31) jours : du mardi 10 novembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public comprenant toutes les pièces réglementaires est disponible sur le site internet de la commune, au lien ci-dessous :

<https://mva14.fr/actualites/amenagement-du-parc-du-breuil-consultation-du-public/>

Consultation du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenant toutes les pièces réglementaires, est consultable sur le site internet de la commune, au lien ci-dessous :

<https://mva14.fr/actualites/amenagement-du-parc-du-breuil-consultation-du-public/>

Le dossier sera également consultable en mairie, sur rendez-vous, durant les jours et horaires d'ouverture, dans les conditions prévues dans le Code de l'environnement :

Hôtel de ville de Mézidon Vallée d'Auge : château du Breuil, 2 allée du parc du Breuil, Mézidon-Canon - 14270 Mézidon Vallée d'Auge. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Mézidon Vallée d'Auge, maître d'ouvrage, au 02 31 20 01 96.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions durant le délai de la consultation sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-du-breuil-mezidon> ou sur l'adresse électronique suivante : parc-du-breuil-mezidon@mail.registre-numerique.fr.

Après consultation et décision à prendre

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre (4) jours.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, le Maire rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision, dans un document séparé.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, des motifs de la décision.

Cette procédure s'achève avec la décision relative au permis d'aménager en application du Code de l'urbanisme.

Le 21 octobre 2026

Le Maire



François AUBEY

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 10 DECEMBRE 2026 INCLUS